

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230208-23_02_08_004-BF

S²LOA

Vu et annexé à la délibération
n°23/02/08/004 en date du 8 février
2023



Le Maire

MERVE PRONONCE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2023

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230208-23_02_08_004-BF



S'LO

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRe » vient modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accroître l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses consacrées au personnel.

Le D.O.B en lui-même ne donne pas lieu à un vote mais la tenue du débat en conseil municipal est actée par une délibération spécifique.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le R.O.B est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Clermont Auvergne Métropole) et sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent rapport vise donc, après un temps de rappel sur le contexte économique et social 2022 et un retour sur l'année 2022, à présenter les principales orientations du budget primitif 2023, actuellement en cours de préparation. L'examen du budget primitif aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2023.



CONTEXTE GÉNÉRAL

2022



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

S'LO

ID : 063-216300699-20230208-23_02_08_004-BF

Vu et annexé
n°23/02/08/004 en date du 8 février
2023

1.1- Contexte Général 2022 :

Situation financière, économique et institutionnelle

A/ L'année 2022 se caractérise par un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record

- Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Du fait de sa proximité géographique avec le conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. Sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.
- L'année 2022 fut une année moins faste que prévue en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du P.I.B au 1^{er} trimestre 2022 a été de - 0,2 % pour ensuite rebondir à 0,5 % au 2^{ème} trimestre, au 3^{ème} trimestre la croissance reste légèrement positive affichant 0,2%. Les tensions sur les conditions de production ont persisté même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister malgré une inflation élevée. L'inflation française (5,2 % en moyenne sur 2022) demeure inférieure à celle de la zone Euro (10,2 %).
- La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 80. Cette hausse de l'inflation provient essentiellement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.
- Par ailleurs, le prix de production reste à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire devrait diminuer en 2023. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter et contraindre la France à plus de rigueur dans ses dépenses publiques.

B/ La Loi de Finances 2023 et les principales mesures relatives au bloc communal

- La conjoncture internationale est marquée, depuis le début de l'année 2022 par les conséquences économiques de la crise sanitaire et les implications de la guerre en Ukraine qui ont provoqué une hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, des perturbations des chaînes d'approvisionnement et une hausse des taux d'intérêts. C'est dans ce contexte d'inflation élevée qu'a été établi le projet de loi de programmation des finances publiques (L.P.F.P) pour les années 2023 à 2027. Il prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% du P.I.B à l'horizon 2027. Comme la L.P.F.P 2018 à 2022, le projet prévoit pour les collectivités territoriales un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé chaque année au niveau d'inflation minoré de 0,5 points.

- Concernant les collectivités, le Projet de Loi de Finances 2023 (P.L.F) acte la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E) en deux temps (50% en 2023 et 50 % en 2024). Cette suppression fera l'objet d'une compensation pour les collectivités concernées. Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi, les seuils ont été abaissés et il devrait être plus accessible. Le critère d'épargne brute est passé de 25% à 15 %. Création d'un amortisseur « électricité », mais qui ne bénéficiera pas à toutes les collectivités. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180€/MWh.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) prévue dans le P.L.F 2023 est portée de 210 à 320 M€. Grâce à cet effort, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers si rien n'avait été fait.

- La création du fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de deux milliards d'euros de crédits. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat. Le fonds sera entièrement délégué aux Préfets.

CONTEXTE COMMUNAL 2022



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230208-23_02_08_004-BF

S²LOA

1.2-Contexte communal : Retour sur 2022

A/ Dans un contexte économique contraint, la commune a poursuivi sa dynamique d'investissement en 2022

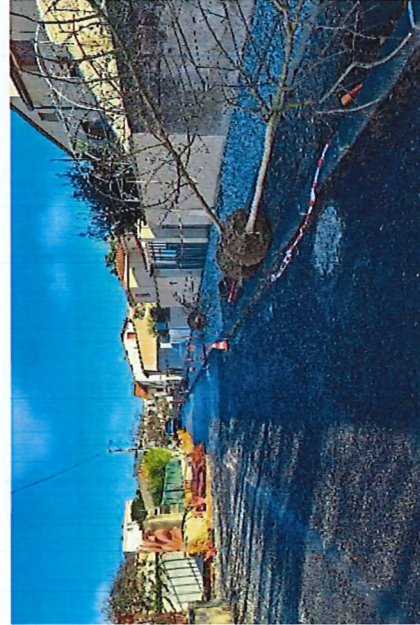
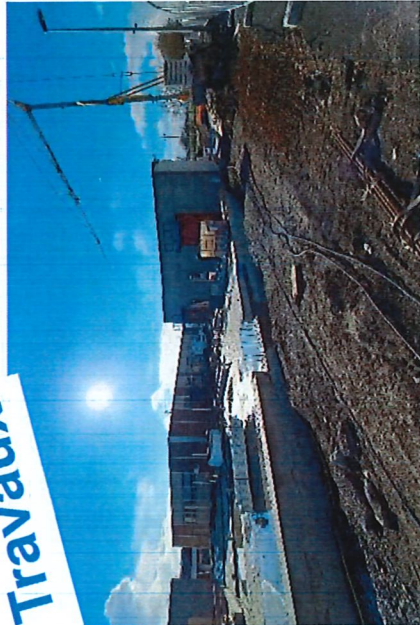
Malgré le contexte économique, la commune a poursuivi ses actions, lancé les principaux programmes d'investissement, soutenu les acteurs locaux et continué d'œuvrer en faveur du développement durable :

- Lancement de la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles
- Poursuite du plan de réhabilitation du centre-bourg avec le lancement de la reprise de la rue de la Mairie et du parvis de l'Hôtel de Ville
- Organisation de la traditionnelle Réunion publique le 29 novembre 2022 pour échanger avec les cendrioux sur les différents projets en cours et à venir
- Lancement d'une nouvelle saison culturelle toujours aussi riche et variée (19^{ème} édition du Cend्रे en Fête, 10 ans de l'Espace Culturel Les Justes, 8^{ème} édition du Festival de Marionnettes, spectacles pour petits et grands et des concerts de l'EMM et l'OHLC tout au long de l'année)
- Réalisation du plan de la commune en partenariat avec les commerçants cendrioux
- Élaboration d'un plan de sobriété avec différentes mesures liées à la réduction de la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage
- Poursuite des actions menées en faveur du développement durable et de l'environnement : campagnes de plantation d'arbres, partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, démarches participatives comme les Rendez-vous de l'Environnement... (ce qui a permis à la Ville, durant le mois de Décembre, d'être référencée par le Département pour l'obtention du label « Ma commune au naturel »)

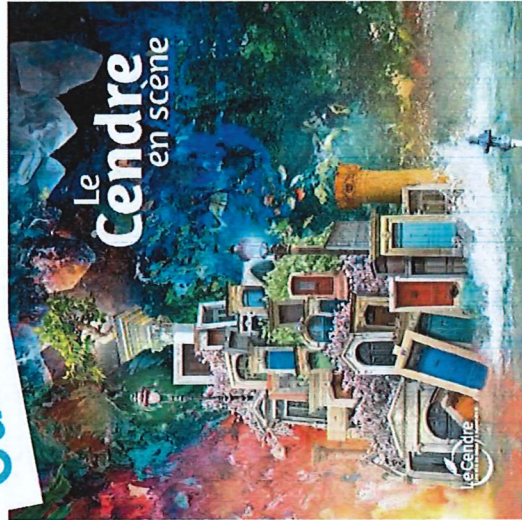
B/ Maitriser les dépenses et optimiser les recettes

La commune a, tout au long de l'année 2022, poursuivi ses efforts en matière d'optimisation budgétaire, tant sur les postes de dépenses que sur les sources de recettes malgré le contexte économique et sanitaire contraint (révision des tarifs périscolaires et extrascolaires, des tarifs de locations des salles municipales, changement des anciens luminaires pour des luminaires LED...). Ces différentes démarches permettent à la Ville de renforcer ses marges de manœuvre et de maintenir la dynamique d'amélioration du service public rendu aux cendrioux.

Travaux



Culture



Social



C/ Mise en œuvre du programme d'investissements prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2024 :

❖ Projets communaux réalisés en 2022 :

Travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine :

❖ Projets communaux

- Groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles – Phase 1 : création d'un pôle de restauration et accueil périscolaire tranche n°1 (Maîtrise d'œuvre: 543 911,08 € et Travaux : 1 144 797,65 €).
- Groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles – Phase 2 : Etude en cours du nouveau pôle élémentaire (Maîtrise d'œuvre : 127 000 €)
- Travaux d'homologation du terrain d'honneur de niveau 4 au complexe sportif pour la section football : 117 000 €
- Travaux d'éclairage des deux terrains pour la section football : 94 000 € (terrain d'honneur 80 000 €, terrain annexe : 14 000 €)
- Etudes d'aménagement du parvis de la Mairie (Maîtrise d'œuvre : 22 620 €)
- Etudes de reconfiguration du secteur de la salle polyvalente (Elaboration du programme) : 10 000 €

❖ Développement durable et amélioration de la performance énergétique des bâtiments :

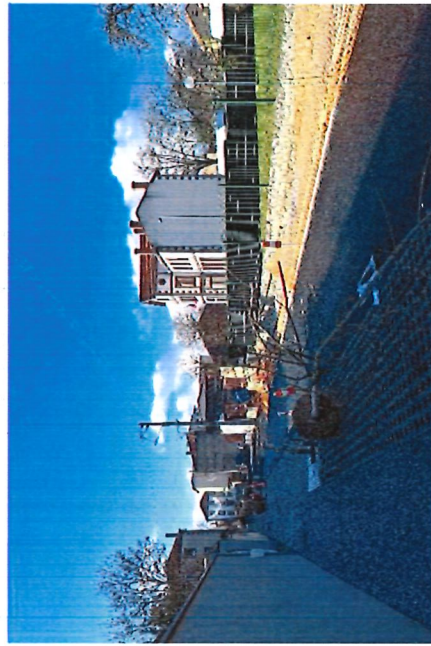
- Changements des luminaires, école élémentaire Aragon : 5 000 €
- Plantation et aménagement d'espaces verts (arbres d'alignement, station gourmande...) : 12 000 €

❖ Modernisation des services et des équipements :

- Eclairage du terrain de tennis extérieur (15 100 €)
- Création et mise en valeur d'une fontaine rue du Moulin (16 000 €)
- Habillage du passage entre la place de l'Eglise et l'Avenue Centrale (13 700 €)
- Remplacement du tableau d'affichage de la salle de basket (6 600 €)

❖ **Projets réalisés par Clermont Auvergne Métropole (financés via l'Attribution de Compensation) :**

- Fin des travaux de voirie et d'enfouissement de la rue du Moulin : 550 000 € (réalisé sur l'exercice 2021/2022)
- Début des travaux de voirie et d'enfouissement de la rue de la Mairie : 500 000 € (réalisé sur l'exercice 2022/2023)
- Rénovation et dévoiement d'un secteur de la Coulée Verte : 100 000 €
- Programme d'éclairage public en lien avec les aménagements neufs de voirie : 45 000 €



TENDANCES BUDGÉTAIRES 2023 ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ



2.1- Tendances budgétaires 2023 et grandes orientations collectives

Le budget primitif a pour double objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Tout budget comprend deux sections :

- **La section de fonctionnement**, qui décrit les opérations courantes de la collectivité, qui se renouvellent régulièrement, celles liées à l'administration de la collectivité et au fonctionnement des services publics.
- **La section d'investissement** qui retrace toutes les opérations en capital, c'est-à-dire les opérations de recettes ou de dépenses qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels, travaux d'infrastructures, aménagement de bâtiments...

Pour chacune des deux sections, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. Cela suppose donc l'évaluation sincère des dépenses et des recettes (l'équilibre budgétaire et le principe de sincérité sont des règles budgétaires fondamentales).



Le Cendres est une commune dont le dynamisme attire régulièrement de nouveaux ménages.

Cet essor démographique se confirme avec une population I.N.S.E.E de 5 578 habitants (5 569 habitants au 1^{er} janvier 2022). Cette évolution démographique se traduit par l'apparition de nouveaux besoins tant en termes d'équipements qu'en matière de services proposés.

En 2023, les efforts d'optimisation et de rationalisation de la gestion communale seront poursuivis afin d'assurer les marges de manœuvre financières nécessaires à la valorisation ou à la reconfiguration du patrimoine bâti et naturel existant ainsi qu'au dimensionnement des services aux besoins de la population.

Les réflexions relatives à la mise en commun des ressources et moyens (groupement de commandes, mutualisation...) seront également renforcées afin de gagner en efficacité et en cohérence sur les territoires communaux et métropolitains.

Enfance/Jeunesse, Culture/vie associative, Rénovation du patrimoine communal et Développement durable restent les axes prioritaires sur lesquels se fonde l'action communale.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230208-23_02_08_004-BF

S²LO

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023



2.2- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement devrait s'équilibrer à 5 700 000 € en recettes et en dépenses.

A/ Recettes de fonctionnement

- **Atténuation de charges (013)** :

Remboursement des salaires : 43 000 €

- **Produit des services (chapitre 70)** :

Produits des services (concession, participation des familles...) : 450 000 € (perçu 2022 : 426 460 €)

Remboursement par Clermont Auvergne Métropole des mises à disposition des personnels et des services : 47 700 €

- **Fiscalité (chapitre 73)** :

Dotation de Solidarité Communautaire : 374 000 €

La Taxe Additionnelle sur les droits de mutation : prévision de 190 000 €

En matière d'impôts locaux : 3 150 000 € (perçu 2022 : 3 040 460 €)

- **Concours de l'Etat (chapitre 74)** :

Les différentes dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement : D.G.F, Dotation de Solidarité Rurale : D.S.R, Dotation Nationale de Péréquation : D.N.P) devraient être sensiblement au même niveau qu'en 2022, soit **679 000 € (perçu 2022 : 681 299 €)**.

- **Aides et participations de la C.A.F et du Conseil Départemental du Puy De Dôme (chapitre 74) :**

Les concours financiers prévisionnels de la C.A.F dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse : **380 000 € (perçu 2022 : 383 848 €).**

La participation du Conseil Départemental en faveur des actions culturelles et de l'école de musique : **15 000 €**

- **Produits de gestion courante (chapitres 75) :**

La recette relative aux loyers perçus dans le cadre des baux commerciaux en cours est estimée à **90 000€ (perçu 2022 : 83 336 €).**

- **Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés (chapitre 76) :**

En application des accords de la C.L.E.C.T et de la convention de remboursement de dette en vigueur, Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune **20 566 €** en 2023 au titre de la participation aux intérêts de la dette.

- **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

Sommes pouvant être versées dans le cadre de remboursements pour sinistres, de dons et de subventions exceptionnelles : **8 000 €.**

B/ Dépenses de fonctionnement

- **Charges à caractère général (chapitre 011)** :

Il devrait être proposé d'inscrire **1 631 310 €** au budget primitif pour ce chapitre (**réalisé 2022 : 1 361 200 €**).

La hausse sur ce chapitre s'explique principalement par le contexte économique contraint avec la hausse des coûts de l'énergie et l'inflation.

- **Charges de personnel (chapitre 012)** :

Une dépense prévisionnelle de **2 600 000 €** sera à inscrire sur ce chapitre (**réalisé 2022 : 2 586 760 €**).

La volonté de la municipalité est de maîtriser les charges de personnel.

Le G.V.T (Glissement-Vieillesse-Technicité) appliqué est de 1 % par rapport au réalisé 2022. L'effet G.V.T permet de prendre en compte les phénomènes suivants : l'augmentation des salaires due aux promotions individuelles, à l'ancienneté des salariés et à la progression des qualifications techniques attendues.

Ce chapitre a été élaboré en tenant compte des évolutions réglementaires (P.P.C.R : Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et de l'évolution/dimensionnement des équipes.

- **Attribution de Compensation en Fonctionnement (chapitre 014) :**

L'Attribution de Compensation 2023 devrait représenter, pour sa partie fonctionnement, une dépense prévisionnelle de **370 832 €**.

- **Charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre regroupe principalement le paiement des subventions aux associations et organismes sociaux (CCAS/RAM), le règlement des indemnités des élus, ou encore la maintenance de l'éclairage public pour les points lumineux restés dans le giron communal. L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations devrait être stable.

Hypothèse de travail : 404 521 € (réalisé 2022 : 424 000 €)

- **Charges Financières (chapitre 66) :**

Les intérêts de la dette 2023 s'élèveront à 67 215 €

- **La Dotation aux amortissements**

Opération d'ordre qui permet de tenir compte de la dépréciation des équipements et qui suppose une inscription d'un montant identique en recette d'investissement nécessitera une inscription de crédits à hauteur de **472 966 €**.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2023



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 063-216300699-20230208-23_02_08_004-BF

S²10x

2.3- La section d'investissement

La structuration de la section d'investissement est directement liée à la déclinaison du Plan Pluriannuel d'investissement.

A/ Recettes d'investissement

- FCTVA et Taxe d'Aménagement : 159 000 €

- Les subventions d'investissement : 872 035 €

Elles devraient être essentiellement perçues pour le projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse :

Etat : 350 000 € au titre du F.N.A.D.T, 97 200 € au titre de la D.E.T.R, Région : 100 000 €, Département : 271 000 € au titre du FIC

Des demandes de subventions ont été déposées auprès des différents organismes pour la Tranche Optionnelle A.

D'autres subventions sont attendues dont 44 514 € du F.I.C pour les travaux au **complexe sportif**.

- Le recours à l'emprunt sera activé de manière à financer une partie du solde de la tranche ferme et une partie de la tranche optionnelle A du projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, en fonction des conditions bancaires proposées et en fonction des différentes demandes de subventions qui auront abouti.

- Amortissement des immobilisations : 472 966 €

- Remboursement du capital d'une partie des emprunts transférés : Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune 129 445 € en 2023 pour le capital de la dette, conformément aux dispositions de la convention de remboursement de dette.

B/ Dépenses d'investissement

- Remboursement du capital de la dette : 438 690 €
- Attribution de Compensation en Investissement : 102 094 €

• Mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle des investissements envisagés sur 2023 (PPL 2020-2024)

❖ Projets communaux

• **Groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles :**

- Tranche ferme : fin des travaux du pôle de restauration et accueil périscolaire à l'été 2023 : **2 779 500 €**
- Tranche Optionnelle A : fin des études début 2023, lancement de la consultation des entreprises et début de la construction du nouveau pôle élémentaire en Septembre 2023 (Travaux : 4 680 000 € dont **600 000 € sur l'exercice budgétaires 2023** et 4 080 000 € resteront à budgéter sur l'exercice 2024).
 - Honoraires de maîtrise d'œuvre des deux tranches : **314 600 €**
 - Assurance dommages ouvrages pour les deux tranches : **70 000 €**
- Construction d'une nouvelle salle polyvalente à l'espace Verger du Caire, lancement du concours de maîtrise d'œuvre : **91 000 €**
- Aménagement du parvis de la Mairie : **450 000 €** (de Janvier à Mai 2023).
- Rénovation intérieure de l'Eglise : **130 000 €** (Travaux d'électricité, sonorisation, serrurerie, restauration des statues et reprise du local chaufferie).
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la reconfiguration de l'espace des Marronniers : **35 000 €** (sur deux exercices budgétaires)
- Programme de rénovation du parc communal d'éclairage et des équipements sportifs intérieurs en éclairage LED (via TE63) : **63 000 €**
- Plantation et aménagement d'espaces verts : **6 000 €**

❖ Projets à engager par Clermont Auvergne Métropole (financés via l'Attribution de Compensation)

- Fin des travaux de voirie et d'enfouissement de la rue de la Mairie
- Etudes et lancement des travaux de réaménagement de l'Avenue Centrale en 3 phases – Phase 1 (de l'Avenue des Volcans à la rue de la Soie) sur le second semestre 2023 : **500 000 €**
- Etude et travaux de l'Avenue du Puy de Marmant (accompagnement projet immobilier Urbasite) : **150 000 €**
- Programme de rénovation du parc métropolitain d'éclairage (via TE63) : **70 000 €**

LA DETTE COMMUNALE 2023-2030



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

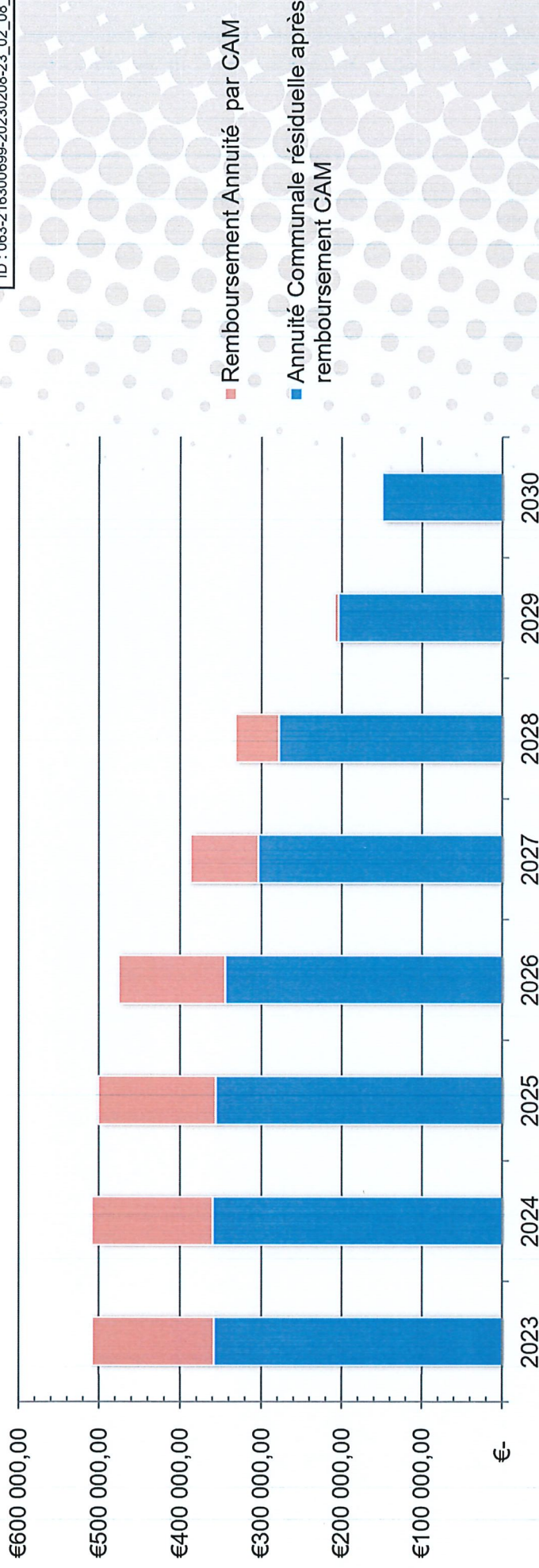
Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

SLO

ID : 063-216300699-20230208-23_02_08_004-BF

3 - La dette communale (période 2023-2030)



Quelques points de repères sur la dette :

La structure de la dette communale est saine (aucun emprunt toxique) et lisible (dette récente et taux fixes).

En 2022, la dette résiduelle s'élevait à 1 148 654,69 €, part CAM déduite et représentée une dette de 206 € par habitant.

La commune a contracté un nouvel emprunt en 2022, afin de financer pour partie la tranche ferme des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse. L'emprunt d'un montant de 2 000 000 € a été contracté sur 15 ans avec un taux d'intérêt de 1,53 %.

A fin 2023, sans nouvel emprunt, l'encours de la dette sera de 2 989 006,42 € part CAM déduite, soit une dette de 536 €/habitant.

Pour comparaison, la moyenne de la dette par habitant des villes de même strate démographique (5 000 à 10 000 hab) est de 886 € Comme nous pouvons le constater, la dette par habitant est bien inférieure aux communes de même strate démographique ce qui permet à la ville de pouvoir envisager plus sereinement le recours à l'emprunt et éventuellement dépasser cette moyenne d'endettement des villes de même strate afin de réaliser les investissements à venir.

Afin de financer le solde de la tranche ferme et le début de la tranche optionnelle A du projet Barbusse, la commune devrait recourir à un emprunt d'équilibre d'un montant de 3 500 000 €, montant qui sera revu à la baisse en fonction des demandes de subventions qui ont été déposées auprès des différents partenaires financiers.